

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20166

présenté par

M. Causse, Mme Toutut-Picard, Mme Fontenel-Personne, M. Daniel, Mme De Temmerman,
Mme Mörch, Mme Kuric et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 56

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Deux membres nommés par le conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite universelle ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Comité d'expertise indépendant des retraites doit avoir un lien plus fort avec la Caisse nationale de Retraite Universelle et par voie de conséquence avec les assurés sociaux qu'elle représente.